

ASSOCIATION GRAVENCHONNAISE
DES AMIS DE LA MUSIQUE

STATUTS

(Mis à jour – 16 Novembre 2021)

ARTICLE 1

L'Association Gravenchonnaise des Amis de la Musique – ou AGAM - a pour but de regrouper les amateurs de musique sur le territoire de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine et de développer la culture musicale, notamment par la pratique du chant choral. Pour ce faire, l'AGAM s'incarne dans une chorale dont les activités peuvent être réalisées en conjonction avec le Conservatoire Caux Vallée de Seine et/ou avec d'autres associations.

ARTICLE 2

Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Notre Dame de Gravenchon.
L'adresse est :

AGAM
Mme FLEURY Michèle
25 Rue Victor Hugo
Notre-Dame de Gravenchon
76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE

ARTICLE 3

L'Association comporte actuellement une section :
- La Chorale du Colombier

L'Association est composée de membres adhérents ainsi que d'adhérents libres éventuels.

Pour devenir membre de l'association, il faut être âgé d'au moins 18 ans et avoir réglé sa cotisation annuelle.

La création d'une section est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Chaque section est régie par un règlement intérieur et doit rendre des comptes au Conseil d'Administration de l'Association, par l'intermédiaire de représentants dûment accrédités par leur section.

ARTICLE 4

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 12 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Ce Conseil est renouvelé par tiers chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire. Les candidatures doivent parvenir au siège de l'Association au moins 48 heures avant

l'Assemblée Générale.

Tout membre sortant est rééligible.

En cas de besoin et après un vote du Conseil d'Administration pouvant intervenir au plus tôt deux mois après la dernière Assemblée Générale, un maximum de trois membres supplémentaires peuvent être cooptés transitoirement, pour la période restant à courir jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Ces membres ont les mêmes pouvoirs que les membres élus.

En plus des membres élus ou cooptés, sont membres de droit sans pouvoir de vote :

- Le Maire-Adjoint aux affaires culturelles de la Municipalité
- le chef de chœur

ARTICLE 5

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres élus un bureau composé de :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire et un Secrétaire-Adjoint
- Un Trésorier et un Trésorier-Adjoint

Les membres de droit sont invités permanents aux réunions du Conseil d'Administration.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration et de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

Le Conseil peut nommer un ou des membres d'honneur en remerciement des services rendus. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibérative aux Assemblées Générales.

ARTICLE 6

Sur convocation, adressée par le Président 10 ou 15 jours à l'avance, le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre, ou plus si nécessaire, l'ordre du jour étant fixé par le Bureau.

Les votes s'effectuent à la majorité absolue des conseillers présents ou représentés. Un seul pouvoir sera accepté par membre présent.

Un procès-verbal de chaque réunion est rédigé.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans motif valable reconnu par le Bureau, a manqué trois convocations consécutives, sera déclaré démissionnaire par vote du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres adhérents.

Elle se réunit une fois par an, en séance ordinaire, sur convocation individuelle du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour préparé par le Bureau et voté par le Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Un seul pouvoir sera accepté par membre présent.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale entend les rapports financier et moral de l'Association. Elle fixe le montant des cotisations.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions portées à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8

Les règlements des dépenses approuvées préalablement par le Conseil d'Administration sont effectués par le Trésorier ou le Trésorier-Adjoint.

Les membres du Conseil d'Administration sont remboursés sur justificatif de leur frais éventuels.

ARTICLE 9

Les ressources de l'AGAM sont constituées par :

- Les cotisations
- Les subventions
- Les dons éventuels
- Les recettes provenant de manifestations organisées par l'Association
- Le partenariat d'entreprises

ARTICLE 10

Les présents statuts pourront être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration. Les modifications donneront lieu à un vote lors d'une Assemblée Générale extraordinaire. L'ordre du jour devra être porté à la connaissance des membres adhérents au moins deux semaines à l'avance.

Les délibérations doivent être prises à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés. Un seul pouvoir sera accepté par membre présent.

ARTICLE 11

La dissolution de l'Association peut être décidée par une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement dans les conditions précisées à l'ARTICLE 10.

ARTICLE 12

En cas de dissolution, le Conseil d'Administration procède à la liquidation des biens de l'Association après accord de l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'actif éventuel serait alors reversé à une autre association locale à caractère culturel.